

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

**N° CP-2024-4-1-6**

**N° applicatif 8976**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Direction**

Direction des ressources humaines

### **Service consulté**

## **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTÉES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL POUR 2024**

Résumé : L'exercice du droit syndical a été déterminé dans un document cadre adopté le 9 février 2023 par le comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace. Une disposition dudit document cadre prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial de la Collectivité. Cette dotation financière a pour objet de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales.

Il vous est proposé d'attribuer à chacune des 5 organisations syndicales représentées au sein du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace, une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2024 ce qui représente un montant total de 5 000 €.

Les modalités d'exercice du droit syndical sont définies dans un document cadre.

Ce document a pour objectif de rappeler les dispositions réglementaires applicables en matière d'exercice du droit syndical, garantir aux organisations syndicales de la Collectivité les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions et fixer les règles spécifiques à la Collectivité européenne d'Alsace.

Il permet ainsi de contribuer à renforcer un dialogue social serein et constructif.

Suite aux résultats des élections professionnelles de décembre 2022, une nouvelle version du document a été adoptée en comité social territorial du 9 février 2023. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023.

L'article 7 dudit document prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial de la Collectivité.

Cette enveloppe financière, versée en complément de la prise en charge des principaux frais des syndicats, a pour objet de permettre aux organisations syndicales de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales (abonnement à des revues, frais téléphoniques supplémentaires, achat de matériels complémentaires, ...).

La dotation financière de 1 000 € sera versée en une seule fois à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cinq organisations syndicales sont représentées au sein du comité social territorial de la Collectivité. L'attribution de cette dotation financière représente donc une charge annuelle totale de 5 000 € pour la Collectivité.

Ce rapport a été examiné par la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 6 mai 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'octroi d'une dotation financière de 1 000 €, au titre de l'année civile 2024, par organisation syndicale représentée au comité social territorial de la Collectivité, pour couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales ;
- de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à chaque organisation syndicale représentée au comité social territorial au titre de l'année 2024. La subvention sera versée en une seule fois aux organisations syndicales suivantes :
  - Section CFDT de la CeA,
  - Syndicat CGT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - Syndicat FA-FPT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - Syndicat FO des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - Syndicat UNSA Territoriaux CeA.

*Les crédits concernés sont prévus sur l'imputation budgétaire suivante :*

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
<i>P024</i>	<i>O005</i>	<i>E01</i>	<i>T07</i>	<i>1047 - 65-65748-020</i>	<i>5 000 €</i>
				<i>TOTAL</i>	<i>5 000€</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.